



## RÈGLEMENT 458-13

### *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H3-122)*

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 3 octobre 2016;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **Article 1**    **Plan de zonage**

Le plan de zonage du *Règlement 458 de zonage*, est à nouveau modifié en remplaçant la désignation de la zone H3-122 par H1-122.

#### **Article 2**    **Annexe J - Grilles des spécifications**

L'annexe J du *Règlement 458 de zonage*, telle que modifiée par le *Règlement 458-1*, est à nouveau modifiée en remplaçant la Grille des spécifications de la zone H3-122 par celle de la nouvelle zone H1-122 jointe en annexe A du présent règlement.

#### **Article 3**    **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

Josef Hüsler  
Maire



## **CERTIFICAT**

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 3 octobre 2016.
2. Le premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 7 novembre 2016.
3. Le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 7 novembre 2016.
4. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 5 décembre 2016.
5. Le règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 20 décembre 2016.
6. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié le 18 janvier 2017.

---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

Josef Hüsler  
Maire